



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL

MAIRIE D'URCUI

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 18

Convocation du 25/06/2021
Affichée le 25/06/2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHE Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – LEMBURE Elodie – AINCIART Cécile – BACHACOU Thomas – BIDEGARAY Barthélémy – ESQUERMENDY Mikel – ESQUERMENDY Karine – SORHOUE Frédéric – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : Mme Françoise TOURON à M. Philippe SAPPARRART.

EXCUSÉ : ☉

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 06 mai 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ÉCOLES D'URCUI ET DE LAHONCE – RENTRÉE 2021

Comme évoqué depuis plusieurs mois, et suite à la délibération n°5 du 28 janvier 2021, les travaux d'avancement conjointement menés avec la Commune de Lahonce et les services de l'Éducation nationale ont permis la rédaction d'un projet de convention de partenariat entre les deux écoles.

Ce projet de partenariat se veut très simple, et vise à élargir l'offre de choix d'inscription pour les parents. Le Conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur ce projet de convention, présenté en annexe.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre les écoles d'URCUI et de Lahonce, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée selon le modèle annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – RÈGLEMENT DES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES 2021/2022

Nadia BELAIR informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

La Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie en séance du 11 juin 2021, a ainsi établi un projet de règlement de l'école, tel qu'annexé à la présente délibération, et soumis en l'espèce au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et adopte le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – TARIFS GARDERIE 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2021/2022. Elle présente les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie le 11 juin dernier :

	Tarifs 2021 / 2022	Tarifs majorés 2021 / 2022
Garderie matin QF < 750	0,70 €	0,90 €
Garderie matin QF > ou = 750	1,00 €	1,20 €

Nadia BELAIR ajoute que ces tarifs s'appliquent actuellement pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille, le service étant gratuit à partir du troisième enfant d'une même fratrie. Elle ajoute que ces tarifs restent identiques à ceux de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs de garderie municipale pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Tarifs 2021 / 2022	Tarifs majorés 2021 / 2022
Garderie matin QF < 750	0,70 €	0,90 €
Garderie matin QF > ou = 750	1,00 €	1,20 €

AJOUTE que ces tarifs s'appliquent pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille, le service étant gratuit à partir du troisième enfant d'une même fratrie fréquentant le service.

SOULIGNE que ces tarifs restent identiques à ceux de l'année scolaire 2020/2021.

PRÉCISE que les tarifs majorés s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022. Nadia BELAIR présente les tarifs proposés à l'unanimité par la Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie le 11 juin dernier :

	Tarifs 2021 / 2022	Tarifs majorés 2021 / 2022
QF < 750	2,50 €	2,82 €
QF > ou = 750	3,40 €	3,72 €

Elle précise que ces tarifs incluent une augmentation de 0,02 €, correspondant à l'augmentation tarifaire pratiquée par le prestataire dans le cadre du marché. L'augmentation du coût de fonctionnement du service (charges de personnels, charges générales ...) reste à la charge de la Commune.

Concernant les repas allergiques, la Commission École, Enfance & Jeunesse propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

	Part Commune d'URCUIT	Part Prestataire	Part Famille
Tarif normal (11,33 € TTC)	3,78 €	3,78 €	3,77 €
Tarif majoré			4,09 €

Enfin, face au nombre important d'enfants présents mais non-inscrits, engendrant d'importantes difficultés de gestion du service (estimation du nombre de repas à commander, diminution des portions servies ou gaspillage ...), la Commission a approuvé à l'unanimité le maintien d'un tarif majoré fixé à 5 € par repas, applicable à chaque enfant présent mais non inscrit.

Concernant les repas adultes, la Commission École, Enfance & Jeunesse propose de maintenir le tarif à 5,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Repas classiques :

	Tarifs 2021 / 2022	Tarifs majorés 2021 / 2022
--	--------------------	----------------------------

QF < 750	2,50 €	2,82 €
QF > ou = 750	3,40 €	3,72 €

Repas allergiques :

	Part Commune d'URCUIT	Part Prestataire	Part Famille
Tarif normal (11,33 € TTC)	3,78 €	3,78 €	3,77 €
Tarif majoré			4,09 €

Repas adulte : 5,00 €.

AJOUTE qu'une tarification forfaitaire de 5 € sera appliqué à chaque enfant présent au service de restauration scolaire sans aucune inscription, sans que ne puisse s'appliquer la clause des cas particuliers.

PRECISE que les tarifs majorés s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022. Elle présente les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie le 11 juin dernier :

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

	COMMUNE D'URCUIT			AUTRES COMMUNES		
	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45
QF ≤ 750	0,45 €	0,90 €	1,35 €	0,45 €	0,90 €	1,35 €
751 ≤ QF ≤ 900	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
901 ≤ QF ≤ 1100	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
1601 ≤ QF	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €

Les tarifs majorés, à savoir 0,10 € par tranche de 45 minutes, s'appliqueraient conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

Nadia BELAIR ajoute que ces tarifs et dispositions demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année scolaire 2020/2021.

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI :

L'accueil périscolaire serait ouvert le mercredi en période scolaire, de 07h15 à 18h45.

Nadia BELAIR indique que les tarifs proposés par la commission intègrent une augmentation de 0,02 € lorsqu'ils concernent la prise de repas, de façon similaire aux tarifs de restauration scolaire.

	COMMUNE D'URCUIT						AUTRES COMMUNES					
	½ Journée		½ Journée avec repas		Journée		½ Journée		½ Journée avec repas		Journée	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	8,60€	6,60€	9,13€	5,13€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	9,90€	7,90€	10,73€	6,73€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	10,40€	8,40€	13,93€	9,93€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	10,90€	8,90€	15,58€	11,58€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	11,40€	9,40€	16,13€	12,13€	12,00€	10,00€	15,40€	13,40€	18,13€	14,13€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2021/2022 :

	COMMUNE D'URCUIT			AUTRES COMMUNES		
	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45
QF ≤ 750	0,45 €	0,90 €	1,35 €	0,45 €	0,90 €	1,35 €
751 ≤ QF ≤ 900	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
901 ≤ QF ≤ 1100	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €
1601 ≤ QF	0,70 €	1,40 €	2,10 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €

PRÉCISE que concernant le périscolaire du soir, les tarifs majorés, à savoir 0,10 € par tranche de 45 minutes, s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2021/2022 :

	COMMUNE D'URCUIT						AUTRES COMMUNES					
	½ Journée		½ Journée avec repas		Journée		½ Journée		½ Journée avec repas		Journée	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	8,60€	6,60€	9,13€	5,13€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	9,90€	7,90€	10,73€	6,73€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	10,40€	8,40€	13,93€	9,93€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	10,90€	8,90€	15,58€	11,58€	10,00€	8,00€	13,40€	11,40€	17,03€	13,03€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	11,40€	9,40€	16,13€	12,13€	12,00€	10,00€	15,40€	13,40€	18,13€	14,13€

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – TARIFS ALSH 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil jeunes pour l'année scolaire 2021/2022. Elle présente ainsi les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie le 11 juin dernier.

Concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Urketipia, Nadia BELAIR précise que les tarifs de l'ASLH Journée intègrent une augmentation de 0,02 € afin de tenir compte de l'augmentation tarifaire appliquée par le prestataire repas :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

	COMMUNE D'URCUIT				AUTRES COMMUNES			
	½ Journée		Journée		½ Journée		Journée	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	9,13€	5,13€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	10,73€	6,73€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	13,93€	9,93€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	15,58€	11,58€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	16,13€	12,13€	12,00€	10,00€	18,13€	14,13€

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES SORTIES :

SI 3 JOURS OU PLUS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 5,15 €

SI MOINS DE 3 JOURS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 8,25 €

SÉJOURS :

11,75 €

Nadia BELAIR rappelle que pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de réserver à la demi-journée avec repas durant les périodes de vacances scolaires.

ACCUEIL JEUNES

	COMMUNE D'URCUIST ADHÉSION 10 €						HORS COMMUNES ADHÉSION 15 €					
	Sorties avec Urketipia		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes		Sorties avec Urketipia		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF < 750	17,25 €	13,25 €	14,15 €	10,15 €	20,75 €	16,75 €	17,25 €	13,25 €	14,15 €	10,15 €	20,75 €	16,75 €
751 ≤ QF ≤ 900	18,85 €	14,85 €	15,75 €	11,75 €	22,35 €	18,35 €	18,85 €	14,85 €	15,75 €	11,75 €	22,35 €	18,35 €
901 ≤ QF ≤ 1100	22,05 €	18,05 €	18,95 €	14,95 €	25,55 €	21,55 €	22,05 €	18,05 €	18,95 €	14,95 €	25,55 €	21,55 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	23,70 €	19,70 €	20,60 €	16,60 €	27,20 €	23,20 €	23,70 €	19,70 €	20,60 €	16,60 €	27,20 €	23,20 €
1601 ≤ QF	24,25 €	20,25 €	21,15 €	17,15 €	27,75 €	23,75 €	24,25 €	20,25 €	21,15 €	17,15 €	27,75 €	23,75 €

Nadia BELAIR conclut en précisant que les tarifs de l'accueil jeunes demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année 2020/2021, le service n'étant pas concerné par la restauration collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil jeunes pour l'année scolaire 2020/2021 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

	COMMUNE D'URCUIST				AUTRES COMMUNES			
	½ Journée		Journée		½ Journée		Journée	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	9,13€	5,13€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	10,73€	6,73€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	13,93€	9,93€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	15,58€	11,58€	10,00€	8,00€	17,03€	13,03€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	16,13€	12,13€	12,00€	10,00€	18,13€	14,13€

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES SORTIES :

SI 3 JOURS OU PLUS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 5,15 €

SI MOINS DE 3 JOURS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 8,25 €

SÉJOURS :

11,75 €

ACCUEIL JEUNES

	COMMUNE D'URCUIST ADHÉSION 10 €						HORS COMMUNES ADHÉSION 15 €					
	Sorties avec Urketipia		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes		Sorties avec Urketipia		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF < 750	17,25 €	13,25 €	14,15 €	10,15 €	20,75 €	16,75 €	17,25 €	13,25 €	14,15 €	10,15 €	20,75 €	16,75 €
751 ≤ QF ≤ 900	18,85 €	14,85 €	15,75 €	11,75 €	22,35 €	18,35 €	18,85 €	14,85 €	15,75 €	11,75 €	22,35 €	18,35 €
901 ≤ QF ≤ 1100	22,05 €	18,05 €	18,95 €	14,95 €	25,55 €	21,55 €	22,05 €	18,05 €	18,95 €	14,95 €	25,55 €	21,55 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	23,70 €	19,70 €	20,60 €	16,60 €	27,20 €	23,20 €	23,70 €	19,70 €	20,60 €	16,60 €	27,20 €	23,20 €
1601 ≤ QF	24,25 €	20,25 €	21,15 €	17,15 €	27,75 €	23,75 €	24,25 €	20,25 €	21,15 €	17,15 €	27,75 €	23,75 €

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nadia BELAIR indique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent d'animation polyvalent au grade d'adjoint d'animation à temps complet, afin de répondre aux besoins du service quant au fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire, et de la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette question, sur la proposition de la commission Ecole, Enfance et Jeunesse du 11 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 28 mai 2020,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation polyvalent, afin de répondre aux besoins du service quant au fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire, et de la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

ACTUALISE en ce sens le tableau des emplois, tel que figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33h00 hebdomadaires en moyenne), pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique. Nadia BELAIR propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, d'un emploi non permanent à temps non complet (33h00 hebdomadaires en moyenne) d'adjoint d'animation, que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique ; les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires seront appliquées en l'espèce.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires en moyenne), pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 05 juillet 2022, en périodes scolaires uniquement. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique. Nadia BELAIR propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022, en périodes scolaires uniquement, d'un emploi non permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires en moyenne) d'adjoint technique, que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique ; les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires seront appliquées en l'espèce.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 – RENOUELEMENT PEDT 2021/2024

Nadia BELAIR rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Ce partenariat est entériné par la signature d'une convention d'appui (cf annexe).

Le PEdT, d'une durée de trois ans, arrive à échéance au 31 août 2021.

Comme le veut la procédure, le Comité de pilotage en charge de la réforme des Rythmes scolaires s'est réuni le 11 mai dernier afin de tirer le bilan du PEdT initial, couvrant la période 2017/2021, et afin d'évoquer son renouvellement pour la période 2021/2024.

Un projet de PEdT est ainsi établi (cf annexe), en tenant compte du bilan du PEdT en cours, et des retours des membres du COPIL. Ce PEdT 2021/2024 entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021, et devra au préalable être entériné par la signature d'une convention d'appui, cosignée par l'Inspection académique, la CAF et la DDCS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Projet Educatif du Territoire pour la période 2021/2024, tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'appui afférente à ce dossier, telle qu'annexée en l'espèce.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°11 – CONVENTION DE FINANCEMENT NUMERIQUE – ÉCOLE 2021

Le Maire rappelle que la commune d'URCUIT, en collaboration avec la direction du groupe scolaire communal, a candidaté auprès des services de l'Education nationale dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Au terme de cet appel à projets, le dossier d'URCUIT a été retenu au taux maximum, comme suit (montants TTC) :

	Montant total de la dépense estimée	Montant de subvention accordé	Taux de subvention	CHARGE NETTE COMMUNE D'URCUIT
Volet Equipement	19 484,03 €	13 638,82 €	70 %	5 845,21 €
Volet Ressources	3 119,20 €	1 559,60 €	50 %	1 559,60 €
TOTAL	22 603,23 €	15 198,42 €	67,24 %	7 404,81 €

Afin d'entériner ce partenariat, et de bénéficier de ces financements, il convient de signer une convention avec les services de l'Education nationale, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe, concernant l'octroi de financements au profit de la Commune d'URCUIT dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que présentée en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°12 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL

Didier LESCARRET indique que la commission en charge de la Vie associative, des salles et du matériel s'est réunie le 14 mai dernier, et propose au Conseil municipal de réviser quelques tarifs concernant la location des salles et du matériel.

La proposition de la commission précitée est présentée en annexe à la présente délibération. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs de location des salles et du matériel, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que l'option nettoyage ne sera désormais plus proposée, les demandeurs devant obligatoirement restituer le bien loué en parfait état de propreté, sous peine de ne pas se voir restituer la caution en tout ou partie.

AJOUTE que tout élément détérioré ou non restitué sera facturé au demandeur au prix de rachat par la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

SALLES COMMUNALES

	RÉSIDENT URCUIT			NON RÉSIDENT URCUIT		
	TARIF LOCATION	Dont ACOMPTE à la réservation	CAUTION	TARIF LOCATION	Dont ACOMPTE à la réservation	CAUTION
ALÇOUET	100 €	30 €	200 €	200 €	60 €	400 €
MAISON POUR TOUS	250 €	75 €	500 €	500 €	150 €	1 000 €
MAISON POUR TOUS (1/2)	125 €	35 €	250 €	250 €	70 €	500 €
INDARKA	400 €	120 €	800 €	800 €	240 €	1 600 €

Le bien loué doit être restitué en parfait état de propreté, sous peine de ne pas se voir restituer la caution, en tout ou partie.

MATÉRIEL & VAISSELLE

OBJET	QUANTITÉ	TARIFS
TABLE ISOPLANE	1	5,00 €
CHAISE MARRON	1	0,50 €
ASSIETTES CREUSES	10	5,00 €
ASSIETTES PLATES	10	5,00 €
ASSIETTES A DESSERT	10	5,00 €
PLATS OVALES	1	0,50 €
PLATS RONDS	1	0,50 €
SALADIERS	1	0,50 €
PICHETS EN VERRE	1	0,50 €
LOUCHES	1	0,50 €

OBJET	QUANTITÉ	TARIFS
VERRES BODEGA	10	5,00 €
VERRES A PIED (EAU)	10	5,00 €
VERRES A PIED (VIN)	10	5,00 €
FLÛTES A CHAMPAGNE	10	5,00 €
TASSES A CAFÉ	10	5,00 €
CUILLÈRES A POTAGE	10	2,00 €
CUILLÈRES A DESSERT	10	2,00 €
FOURCHETTES	10	2,00 €
COUTEAUX	10	2,00 €

Tout élément détérioré ou non restitué sera facturé au demandeur au prix de rachat par la Commune d'URCUIT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°13 – CONVENTION POUR LA GESTION GLOBALE DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE DE L'ARDANAVY

Le Maire rappelle que le parcours pédagogique de l'Ardanavy s'étend sur les territoires des communes d'URCUIT et de BRISCOUS, entre la RD257 et le pont des Tourterelles. En date du 16 septembre 2008, une convention liant les communes précitées et le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime a été entérinée, définissant ainsi les compétences de chaque acteur sur ce sujet.

Au vu de l'évolution institutionnelle et réglementaire depuis cette date (création de la CAPB, évolution de la nature juridique du SMBAM, compétence GEMAPI ...), il est aujourd'hui proposé de faire évoluer la convention initiale, afin de tenir compte de ces évolutions. Un projet de convention est ainsi joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe, concernant la gestion globale du parcours pédagogique de l'Ardanavy par les communes d'URCUIT et de BRISCOUS, et par le SMBAM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que présentée en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°14 – CONVENTION POUR LA GESTION GLOBALE DU PARCOURS SPORTIF DE L'ARDANAVY

Le Maire rappelle que le parcours sportif de l'Ardanavy s'étend sur les territoires des communes d'URCUIT, d'URT et de BRISCOUS. En date du 16 septembre 2008, une convention liant les communes précitées et le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime a été entérinée, définissant ainsi les compétences de chaque acteur sur ce sujet.

Au vu de l'évolution institutionnelle et réglementaire depuis cette date (création de la CAPB, évolution de la nature juridique du SMBAM, compétence GEMAPI ...), il est aujourd'hui proposé de faire évoluer la convention initiale, afin de tenir compte de ces évolutions. Un projet de convention est ainsi joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe, concernant la gestion globale du parcours sportif de l'Ardanavy par les communes d'URCUIT, d'URT et de BRISCOUS, et par le SMBAM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que présentée en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AP n° 71

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Benoît TOURTAREL, domicilié au Chemin Etcheneki, qui souhaiterait utiliser la parcelle communale cadastrée AP n° 71 ; jouxtant sa propriété, afin d'y faire pacager ses chevaux. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et de définir les modalités de cette mise à disposition éventuelle.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AP n° 71 au bénéfice de M. Benoît TOURTAREL, riverain du site, pour un montant annuel d'indemnité s'élevant à 50€.

PRÉCISE que la durée de la convention est fixée à un an, avec reconduction expresse.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée selon le modèle annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°16 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2021 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 21GEEP048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Programmation des coupures nocturnes**. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale " Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	489,46 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	24,47 €
- Frais de gestion du SDEPA :	20,39 €
- TOTAL :	534,32 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA :	171,31 €
- TVA préfinancée par le SDEPA :	85,66 €
- Participation de la Commune à financer sur fonds propres :	256,96 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	20,39 €
- TOTAL :	534,32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°17 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TXAKURRAK

Le Maire indique au conseil Municipal que le SIVU TXAKURRAK a fait évoluer ses statuts afin de tenir compte d'une évolution du périmètre géographique, du fait de l'adhésion de la Commune de GUICHE.

Comme le veut la procédure, les Communes adhérentes doivent se prononcer sur ces modifications des statuts dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU TXAKURRAK, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

BOIS

Laurent YANCI demande des précisions quant au bois stocké à Bercetch. Jean-Marc LABARTHE indique qu'il s'agit de bois issus de travaux menés par les services techniques (élagages ...), dont la gestion a été confiée à la junior association URKETADO : la vente de ce bois permet de financer les voyages des jeunes tous les deux ans.

VOIRIE

Philippe SAPPARRART s'interroge quant à la possibilité d'aménager un espace de stationnement au niveau de l'ancien tracé de la rD257, face au maraîcher installé aux abords de la station d'épuration. Le stationnement aléatoire de véhicules en bordure de voie peut être source de danger. Le Maire confirme, et indique qu'il prendra l'attache du Conseil départemental sur cette question.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal de l'octroi de subventions d'investissement dans le cadre de France Relance, à hauteur de 205 050 € pour la réhabilitation et l'extension du foyer, et à hauteur de 16 670 € en ce qui concerne le logement d'urgence au presbytère.

TENNIS COUVERTS

Le Maire indique que dans le cadre du suivi de ce dossier, une nouvelle demande d'estimation a été adressée à France Domaines. Cette dernière s'élève à 162 000 €, tenant compte du coût réel de l'opération pour le demandeur. Le Maire indique que le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le suivi de ce dossier lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

BATIMENT CHASSE & LOISIRS

Le Maire indique que le permis de construire a été obtenu, le panneau est affiché. Le démarrage des travaux est attendu pour septembre.

BERCETCH

Le Maire indique à l'assemblée que le projet d'aménagement du site dit de Bercetch va être relancé, sous une forme différente du projet initial, restant à ce jour à définir.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 16 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

URCUIT, le 05 juillet 2021

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE